

DÉLIBÉRATION N°2026.06.01 : CONSULTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION D'EXPLOITATION DES VOLS DE NUIT - AVIS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lancée en septembre 2023 sous l'autorité du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, l'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) visait à examiner différents scénarios permettant de réduire, voire supprimer, les nuisances sonores nocturnes dans les zones d'approche, tout en conciliant les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux.

Conduite par un bureau d'étude spécialisé, avec l'appui des services de l'aviation civile, elle s'est appuyée sur une concertation renforcée et participative associant l'ensemble des parties prenantes (collectivités, parlementaires, associations de riverains, acteurs économiques et institutionnels).

La restitution de ses conclusions, intervenue le 29 janvier 2025 en préfecture, a permis de partager les résultats d'une analyse approfondie de six scénarios de restrictions d'exploitation applicables aux vols de nuit (22h-6h), évalués au regard de leurs impacts sanitaires, acoustiques et socio-économiques.

La Ville prend note aujourd'hui que cette étude se traduit concrètement par un projet d'arrêté introduisant, pour la première fois, des restrictions d'exploitation liées au bruit sur la plateforme aéroportuaire, constituant une avancée vers une meilleure régulation des vols de nuit, attendue de longue date par les riverains, sans pour autant apporter de réelles garanties sur l'efficacité du dispositif.

Malgré ces avancées, ce scénario dit « B » qui a été retenu, ne correspond tout de même pas aux attentes de la ville de Bruges pour une totale interruption du trafic nocturne. La ville demande le couvre-feu de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac pour les vols de nuit sur l'aéroport afin de préserver la santé et le cadre de vie des Brugeaises et des Brugeais.

Elle considère que les mesures proposées constituent une première étape. En incitant au renouvellement des flottes vers des aéronefs plus performants sur le plan acoustique, elles auront non seulement un impact significatif sur les nuisances nocturnes, mais également des répercussions positives en journée. À ce titre, la Ville souligne l'intérêt de pouvoir bénéficier, à terme, d'une flotte plus vertueuse sur l'ensemble des plages horaires.

Toutefois, la Ville exprime également une réserve importante concernant le calendrier de mise en œuvre proposé. Celui-ci apparaît en effet, par son étalement dans le temps, plus favorable aux compagnies aériennes et trop éloigné dans son application au regard de l'urgence des enjeux de santé mis en avant par toutes les collectivités et associations de riverains, mais également par l'OMS et les différentes études médicales menées sur le sujet.

Un calendrier plus rapproché imposerait un renouvellement plus rapide des flottes des compagnies et permettrait de répondre plus rapidement aux attentes légitimes des populations exposées aux nuisances sonores.

La Ville prend également acte de la perspective de mise en place d'un observatoire des vols de nuit, annoncé par le préfet, qui constituera un outil utile de suivi et d'évaluation des nuisances ainsi que des éventuels retards, et contribuera à objectiver les effets des mesures mises en œuvre.

Elle rappelle à ce titre que Bordeaux Métropole, lors de la réunion de restitution de janvier 2025, a souligné l'importance de la mise en place de cet observatoire et a proposé que, sur la base des mesures réalisées, une clause de réévaluation soit fixée à échéance de cinq ans.

En conclusion, la ville de Bruges accueille cette décision comme une première étape vers une meilleure régulation du trafic aérien nocturne mais appelle à aller plus loin, en mettant en place la restriction totale des vols de nuit par un couvre-feu à l'image de l'aéroport de Paris Orly.

La Ville alerte sur le calendrier proposé afin de garantir des effets concrets dans des délais plus rapprochés, et souligne la nécessité de mettre en place un observatoire des vols de nuit permettant d'objectiver les impacts et, le cas échéant, d'en corriger les effets.

Elle demande en outre que la réévaluation de l'application de l'arrêté et de ses effets intervienne au plus tard en 2032.

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation des vols de nuit ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de l'avis de la Ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

*Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire*

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.02 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec :

- la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus ;
- la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) ;
- la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Congé de formation

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation.

Conformément à l'article L2123-13 du CGCT, le congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Par ailleurs, l'article L.2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Budget alloué

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le DIFE

Indépendamment de ces dispositions, l'article L.2123-12-1 énonce que « *les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil municipal* ».

À ce jour, ce montant est fixé à 400€ par an et le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est fixé à 800€.

Plan de formation des élus

Dans le cadre du mandat, un plan de formation des élus peut être proposé. Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner l'élu dans la prise de fonction ;
- Renforcer les compétences en gouvernance locale ;
- Favoriser la montée en compétence sur des thématiques spécifiques (urbanisme, finances, transition écologique...).

A titre indicatif, les phases proposées seront les suivantes :

Phase	Objectifs	Modules proposés
Accueil et prise de fonction	Comprendre les bases du mandat	Statut de l'élu, fonctionnement des collectivités, déontologie
Approfondissement	Développer des compétences spécifiques	Finances locales, urbanisme, commande publique, communication
Spécialisation	Se perfectionner selon les délégations	Transition écologique, sécurité, action sociale, numérique
Préparation à la réinsertion	Anticiper la fin de mandat	Bilan de mandat, reconversion, valorisation des compétences

VU les articles L.2123-12 à L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et qu'il détermine les orientations et les cré dits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit individuel à la formation (DIFE) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, et que ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDÉRANT enfin que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant compris entre 2% et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état justificatif de dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ou toute pièce administrative s'y rapportant.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260618-DEL-2026-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 02/07/2026

Ville de Bruges

Conseil municipal
18 juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

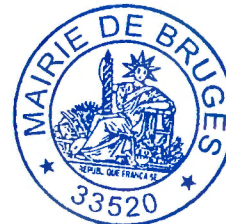
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.03 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaires : 5 membres	Suppléants : 5 membres
LATRY Mélanie	BARATA José
BOSCAINI Anne	BOYER Agnès
YON Michèle	BAUDIN Gautier
DUMAS Fabienne	RENARD Corinne
GISQUET Michaël	MALICK Marie

Commission de dérogation scolaire	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : néant
QUESADA Valérie	
PIETERS Magali	
LATRY Mélanie	
DEFENDI Adrien	

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)	
Titulaires : 1 membre	Suppléants : Néant
CORRE Anaïs	

Carte Jeunes	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
GIRO Frédéric	QUESADA Valérie

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



Pour mémoire, les autres désignations demeurent inchangées.
Elles sont les suivantes :

***Délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026**

Comité syndical du SIVOM du Haut-Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
GIRO Frédéric	JUNQUA Sabrina
QUESADA Valérie	BOSCAINI Anne
PIETERS Magali	PERREAU Céline
LATRY Mélanie	BOYER Agnès
CHAMOULEAU Pierre	BAUDIN Gautier
YON Michèle	DEFENDI Adrien
DUCLERC Myriam	DUMAS Fabienne

Collège Ausone	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

Collège Rosa-Bonheur	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

A'Urba	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

SPL La Fabrique Métropolitaine (La Fab)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de jumelage global ; UMKIRCH ; POLANCO ; LEVEN	
Titulaires : 12 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
CORRE Anaïs	
LATRY Mélanie	
PERREAU Céline	
YON Michèle	
CENDRES Bernadette	
BOSCAINI Anne	
BOYER Agnès	
BAUDIN Gautier	
RENARD Corinne	
DUCLERC Myriam	
GISQUET Michaël	

Entente sportive de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Maison des Jeunes et de la Culture	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
PERREAU Céline	
Association VOJO - ASP EUREKA	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
JUNQUA Sabrina	HUESO Julien
Association générale de l'Association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo
REGAZ	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
MESNIL Romain	DUBOIS Jean-Denis
Conseil d'administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
CHAMOULEAU Pierre	
Maison de retraite du Bon-Pasteur – Sainte-Germaine	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
YON Michèle	
Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
BOSCAINI Anne	YON Michèle
Mission locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
QUESADA Valérie	
RENARD Corinne	
Aéroport de Bordeaux	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	
Comité de gestion de la réserve naturelle	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	
Gironde ressources	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

Commission paritaire des marchés de plein air	
Président(e) : GIRO Frédéric	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : Néant
CENDRES Bernadette	
CHAMOULEAU Pierre	
CHACON Gonzalo	
BUZY-DEBAT Sophie	

Commission Communale de Sécurité	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : néant
CHAMOULEAU Pierre	
CENDRES Bernadette	

Correspondant Défense	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : néant
FLEUROUX Catherine	

***Délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026**

Association Hand-Ball de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GILLARD Daniel	

Le Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

ANDES – Association Nationale des Élus en charge du Sport	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Club des villes et territoires cyclables	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.04 : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS**Rapporteur : Madame Anaïs CORRE**

La Taxe sur les enseignes et publicités extérieures (TPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune, sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. La ville de Bruges a instauré cette taxe par délibération du 29 septembre 2003. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité, et s'applique au mètre carré (m²) conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).

La Taxe sur la publicité extérieure s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs maximaux sont relevés chaque année par l'Etat dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5€ par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE).

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25€/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1, L.454-63 à L.454-71 et A.454-10 faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Bruges du 18 décembre 2018 approuvant des dispositifs d'exonération de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

CONSIDÉRANT que l'actualisation des tarifs de la Taxe sur la publicité extérieure doit être formalisée par une délibération lorsque la commune n'applique pas les tarifs maximaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

32 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble, Bougeons Bruges »)

3 VOTES CONTRE (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **MAINTIENT** l'exonération facultative prévue par l'article L.454-66 du CIBS concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- **FIXE** le tarif de référence à 15.00 €/m² ;
- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Enseignes			
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération de droit	15.00 €/m ²	32.00 €/m ²	65.00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
17.00 €/m ²	35.00 €/m ²	47.00 €/m ²	95.00 €/m ²

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture et aux services de la Direction générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO




La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.05 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Par délibération 2021.04.02 du 30 septembre 2021, la ville de Bruges s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'une démarche de modernisation des comptabilités publiques locales, incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales.

Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La ville de Bruges participe à l'expérimentation depuis 2023. Cette expérimentation est aujourd'hui complètement fiabilisée et permettra à la Ville de respecter l'obligation réglementaire et d'adopter cette présentation pour l'ensemble des budgets sous instruction M57 et M4 à partir des comptes de 2026.

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques ;
- Une nouvelle présentation des résultats ;
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la Direction générale des finances publiques. Ce travail collaboratif entre les services permet de fiabiliser la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

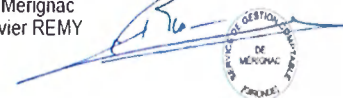
Pour 2025, le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 057 875,00	29 541 737,09	57 599 612,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 041 532,57	30 913 264,01	37 954 796,58
	Restes à réaliser	C	92 083,00	0,00	92 083,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 168 702,87	47 053 087,00	64 221 789,87
	Dépenses réalisées (1)	E	9 957 359,08	27 649 099,40	37 606 458,48
	Restes à réaliser	F	2 221 117,35	0,00	2 221 117,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 915 826,51	3 264 164,61	348 338,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 222 387,13	17 511 349,91	16 288 962,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 138 213,64	20 775 514,52	16 637 300,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 129 034,35	0,00	-2 129 034,35
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 267 247,99	20 775 514,52	14 508 266,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mérignac
Xavier REMY



Après avoir désigné Anaïs CORRE comme Présidente de séance, et constaté le retrait de Monsieur Le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-14 ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif au Compte financier unique ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à,

24 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

7 VOTES CONTRE (groupe « Ensemble, Bougeons Bruges »)

3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents constitutifs du Compte financier unique relatif au Budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

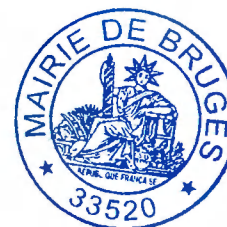
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.06 : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET DE LA VILLE 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Lors de la séance du 21 avril 2026, le conseil municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, l'article L 2311-5 autorise la collectivité « à reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le besoin ou l'excédent de la section d'investissement », avant l'adoption de son Compte financier unique.

Le conseil municipal ayant désormais approuvé le Compte financier unique, il convient d'entériner les résultats et leur affectation de façon définitive.

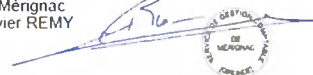
Les résultats et leur affectation définitive sont identiques à ceux votés lors de la séance du 21 avril 2026.

Le résultat de clôture 2025 du budget principal de la ville de Bruges et son affectation définitive se présentent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 057 875,00	29 541 737,09	57 599 612,09
	Recettes réalisées (1)	B	7 041 532,57	30 913 264,01	37 954 796,58
	Restes à réaliser	C	92 083,00	0,00	92 083,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	17 168 702,87	47 053 087,00	64 221 789,87
	Dépenses réalisées (1)	E	9 957 359,08	27 649 099,40	37 606 458,48
	Restes à réaliser	F	2 221 117,35	0,00	2 221 117,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 915 826,51	3 264 164,61	348 338,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 222 387,13	17 511 349,91	16 288 962,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-4 138 213,64	20 775 514,52	16 637 300,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 129 034,35	0,00	-2 129 034,35
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-6 267 247,99	20 775 514,52	14 508 266,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Le Comptable public
Responsable du Service de Gestion Comptable
de Mègnac
Xavier REMY



RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	3 264 164,61€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	17 511 349,91€
Résultat cumulé à affecter :	Excédent :	20 775 514,52€

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 2 915 826.51€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit :	- 1 222 387.13€
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit :	- 4 138 213.64€
Dépenses d'investissement à reporter :		2 221 117.35€
Recettes d'investissement à reporter :		92 083.00€
Soldes des restes à réaliser :	Déficit :	- 2 129 034.35€
Besoin réel de financement cumulé :	Déficit :	- 6 267 247.99€

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068) :	6 267 247.99€
En dotation complémentaire (recette budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	14 508 266.53€
TOTAL	20 775 514.52€

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 14 508 266.53€	D001: solde d'exécution N-1 - 4 138 213.64€	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé 6 267 247.99€ R001 : Solde d'exécution

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)

10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble, Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- VOTE l'affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "M. Latry".

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.07 : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Monsieur Romain MESNIL ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son emploi au sein de l'entreprise ORANGE.

Madame Karine BENEZECH ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de l'emploi de son conjoint au sein de l'entreprise ORANGE.

Dans la cadre de divers projets de dissimulation des réseaux de la rue du Réduit (entre rue Adrien-Allard et rue Jean-Jaurès), nécessitant des travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, la commune de Bruges a sollicité l'opérateur Orange.

La société Orange a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue du Réduit.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants. Cela comprend :

- La réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange;
- Le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.;
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **473,00 € HT** à la charge de la Commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

VU l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange ;

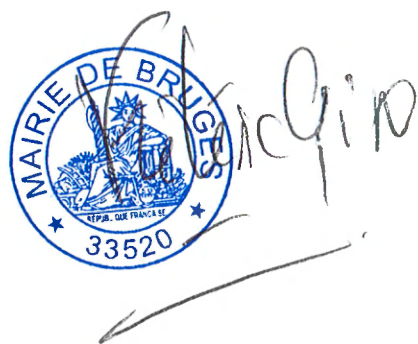
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la société Orange aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2024.06.08 : GUIDE DES TEMPS - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le guide des temps permet de fixer les règles de fonctionnement en matière de temps de travail, congés, compte épargne temps et autorisations d'absence.

La dernière version en vigueur date de décembre 2024 et nécessite donc d'être actualisée.

Dans cet objectif, divers temps d'échange ont été mis en place avec les représentants syndicaux du Comité social territorial. Le guide des temps a ainsi été enrichi au vu de diverses évolutions de la réglementation, ainsi que sur un point d'organisation nécessitant des précisions.

Ainsi, le guide des temps tel que proposé en annexe a été complété sur les points suivants :

- précisions sur les heures complémentaires et supplémentaires ;
- nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation des congés annuels non pris ;
- création du congé de naissance ;
- différentes évolutions issues des décrets et textes applicables à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cette révision vise à adapter le guide des temps actuel à la nouvelle organisation du temps de travail mise en œuvre au sein de l'ECT, afin de garantir la cohérence des règles de gestion du temps de travail avec les pratiques désormais en vigueur au sein de l'établissement.

Cette mise à jour permet ainsi de disposer d'un document de référence harmonisé, et conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2008.05.29 en date du 25 juin 2008 instaurant le compte épargne temps et définissant ses modalités d'application ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 16 juin 2024 approuvant la mise à jour du guide des temps ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le guide des temps actualisé de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **ABROGE** les délibérations antérieures qui deviennent caduques ;
- **COMMUNIQUE** à tout agent de la Ville le guide des temps actualisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.09 : MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

À ce titre, lors du conseil municipal du 21 avril 2026, le tableau des postes permanents a été approuvé pour l'année 2026. Il convient aujourd'hui de l'actualiser au vu des besoins suivants :

1-Au sein du service police municipale

Il convient de créer un poste d'agent de police municipale afin de maintenir la continuité du service public et de garantir un niveau d'intervention adapté aux besoins de la population. Pour ce faire, un renforcement des effectifs est indispensable.

Action	Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Cabinet du Maire	Police Municipale	Agent de police municipale	Sécurité	Brigadier	C	1

2-Au sein du service Animation

Il convient de modifier les postes de directeurs et directeurs adjoints d'ALSH et périscolaire, actuellement ouverts aux cadres d'emplois d'animateur, éducateur des activités physiques et sportives, adjoint d'animation. La proposition serait d'ajouter le cadre d'emplois complémentaire de rédacteur à la suite de l'obtention du concours d'un agent, et ce pour l'ensemble des postes d'animateur soit 13 au total.

Action	Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Modification des cadres d'emplois cibles	Education	Accueil de loisirs et Périscolaire	Directeur ALSH et périscolaire Directeur adjoint ALSH et périscolaire	Rédacteur Animateur Educateur des activités physiques et sportives Adjoint d'animation	Animateur	B C	13

3 - Faute d'avoir pu recruter des fonctionnaires titulaires sur le poste présenté ci-dessous, il est proposé d'ouvrir le poste ci-dessous au recrutement d'un agent contractuel selon les conditions de l'article L332-82°

du Code général de la fonction publique. Cet article permet aux collectivités territoriales de recruter un agent contractuel sur tout emploi permanent avec un CDD dont la durée maximale est de 3 ans.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Sport Jeunesse Vie associative	Sport et Jeunesse	Responsable adjoint	Administrative	Rédacteur	B	1

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU les articles L 332-8 et 9 du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

28 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Une voix pour Bruges »)

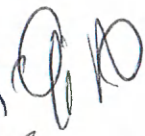
7 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble, Bougeons Bruges »)

- **MODIFIE** le tableau des postes permanents de la Ville comme précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions détaillées ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

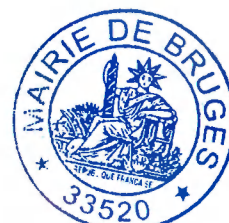
Le Maire,

Frédéric GIRO




La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.10 : AVIS RELATIF À UN PROJET DE CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Rapporteur : Madame Mélanie LATRY

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en les désignant « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

Cette compétence consiste à « organiser l'accueil » sur le territoire communal en fonction des besoins des familles recensées et des orientations politiques.

L'avis du conseil municipal est dorénavant sollicité pour tout projet de création, d'extension, de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour la création en 2027 d'une micro-crèche privée de 12 places « Maison Maramae, mon Petit Soleil » située 35 rue André-Messenger à Bruges.

Dans l'attente de l'adoption du schéma communal de l'accueil du jeune enfant en cours d'élaboration, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la création de cet établissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi désignant les communes comme « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » ;

CONSIDÉRANT la demande d'avis pour la création et l'ouverture d'une crèche « Maison Maramae, mon Petit Soleil » située 35 rue André-Messenger à Bruges

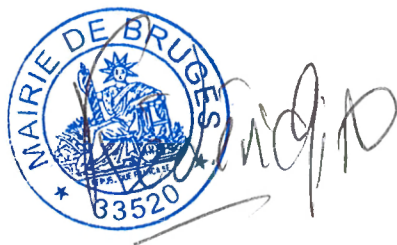
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de la crèche « Maison Maramae, mon Petit Soleil ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.11 : DISPOSITIF CHÈQUES SPORT-CULTURE – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

Messieurs ABRICHE, DEFENDI, HUESO ne prennent part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de leurs fonctions au sein des associations ESB et Bruges Hand-ball, partenaires de ce dispositif.

Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la ville de Bruges entend favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités variées et de qualité. La richesse et la diversité du tissu associatif brugeais permettent ainsi aux habitants de pratiquer des activités culturelles, artistiques et sportives contribuant pleinement à leur épanouissement personnel et collectif.

Afin de soutenir cette dynamique et de faciliter l'accès des jeunes Brugeais à ces pratiques, en particulier en levant les freins financiers, la Ville a instauré dès 2012 le dispositif des chèques sport-culture. Compte tenu de l'intérêt constant qu'il suscite auprès des familles et des associations, ce dispositif fait aujourd'hui l'objet d'un renouvellement.

Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 25 ans, sous condition de ressources, de bénéficier d'une aide correspondant à 30 % du montant de leur adhésion à une association partenaire, dans la limite de 150 euros par bénéficiaire. Il est accessible aux familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 800 euros.

La participation financière accordée aux bénéficiaires est compensée par la Ville auprès des associations adhérant au dispositif, sous forme de subvention.

Le renouvellement de ce dispositif nécessite la mise en place de conventions avec les associations participantes afin de définir les modalités d'application du dispositif, les conditions d'éligibilité des usagers, les activités concernées ainsi que les modalités de versement des subventions correspondantes.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler. Les conventions sont conclues pour l'année scolaire 2026/2027, reconductibles par tacite reconduction pour les deux années scolaires suivantes, sans toutefois pouvoir excéder l'année 2029. Elles prendront effet à compter de la date de signature.

VU l'arrêté de déport n°202-PERM-110 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Morade ABRICHE concernant l'association Bruges 33 Handball ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-118 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Adrien DEFENDI concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-109 en date du 10 avril 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Julien HUESO concernant l'association Entente Sportive de Bruges ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations partenaires du dispositif chèque Sport-Culture, et tous document y afférents, ainsi que les éventuels avenants.



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260618-DEL-2026-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 02/07/2026

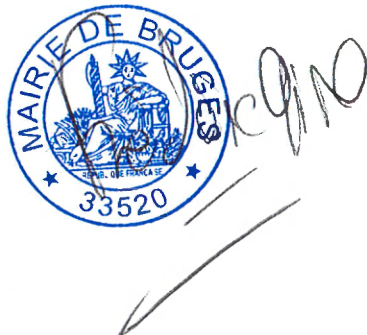
Ville de Bruges

Conseil municipal
18 juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

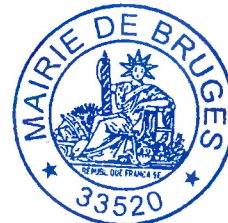
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.12 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'allocations familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires de Bruges.

Ces conventions sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler pour la période 2026/2029.

La convention ALSH - périscolaire concerne les accueils périscolaires Ile-aux-Enfants, Olympe-de-Gouges, La Marianne, Frida-Kahlo, Jacques-Prévert et Arc-en-Ciel.

La convention ALSH - Extrascolaire concerne Les ALSH Ile-aux-Enfants, Olympe-de-Gouges, Frida-Kahlo, Jacques-Prévert et Arc-en-Ciel.

La convention ALSH- accueil Adolescents concerne l'accueil ALSH Adolescents pour les 12-17 ans situé au Forum des Associations, avenue de Verdun.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - o La convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de loisirs sans hébergement – périscolaires, tous documents ainsi que les éventuels avenants y afférent ;
 - o La convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de loisirs sans hébergement – extrascolaires, tous documents ainsi que les éventuels avenants y afférent ;
 - o La convention d'objectifs et de financement pour l'Accueil de loisirs sans hébergement - accueil Adolescents., tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

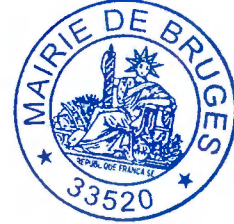
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2026.06. 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR DES CRÉNEAUX DE NATATION SCOLAIRE À LA PISCINE****Rapporteur : Madame Valérie QUESADA**

Depuis septembre 2025, la piscine intercommunale du Pinsan à Eysines offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges a ainsi bénéficié de 80 créneaux pour les élèves de Bruges d'une durée de 40 minutes.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la ville d'Eysines confirmant la possibilité de bénéficier à nouveau de 80 créneaux de piscine.

À titre indicatif, le tarif applicable sera de 389.50 € par séance soit un coût pour la ville estimé à 10 387 € pour 2026 et 20 774 € pour 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville d'Eysines ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville d'Eysines, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

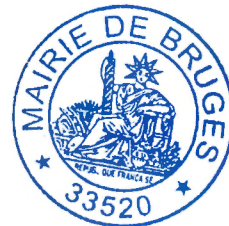
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DU BOUSCAT POUR DES CRÉNEAUX DE NATATION SCOLAIRE À LA PISCINE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Depuis septembre 2025, la piscine du Bouscat offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges a ainsi bénéficié de 29 créneaux en 2025/2026 pour les élèves de Bruges d'une durée de 40 minutes.

Il est ainsi proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la ville du Bouscat confirmant la possibilité de bénéficier de 31 créneaux de piscine.

Le tarif applicable est fixé par décision du maire du Bouscat et entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026. À titre indicatif, le tarif applicable serait de 250 € par séance soit un coût pour la ville estimé à 3875 € pour 2026 et 3875 € pour 2027.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville du Bouscat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville du Bouscat, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

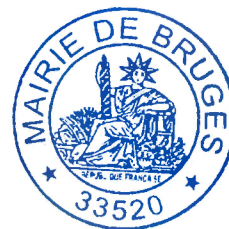
Le Maire,

Frédéric GIRO




La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convocé, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BLANQUEFORT POUR L'ACCÈS DES BRUGEAIS À LA PISCINE

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Depuis septembre 2025, la ville de Bruges a noué des partenariats avec les villes voisines, pour l'accès à des équipements aquatiques, tant pour l'apprentissage de la natation par les scolaires, que pour l'accès du grand public.

La rénovation récente de la piscine de Blanquefort a permis d'envisager un partenariat d'accès. Ce partenariat permet de proposer un tarif préférentiel à tous les Brugeais. La ville de Blanquefort leur permettra de bénéficier d'un tarif équivalent à celui prévu pour les résidents de Blanquefort (tarif plein et/ou réduit) selon les conditions en vigueur, pour l'entrée aux séances publiques de la piscine.

La ville de Bruges paiera à la ville de Blanquefort la différence de prix entre les tarifs résidents blanquefortais/parempuyriens et les tarifs hors résidents pour chaque entrée octroyée à tarif résident à un Brugeais, selon les conditions indiquées dans la convention en annexe.

Entre septembre 2025 et mars 2026, ce sont 375 brugeais qui ont pu bénéficier de cette tarification préférentielle.

À titre indicatif, les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2025 et la contribution correspondante facturée à la ville de Bruges sont les suivants :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune de Bruges par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux

Ainsi, il est proposé de poursuivre ce dispositif par la signature d'une convention avec la ville de Blanquefort afin de faciliter l'accès du grand public à un bassin et permettre un apprentissage de la nage à moindre coût. La convention proposée est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 1er septembre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat pour les habitants de la ville de Bruges entre la ville de Bruges et la ville de Blanquefort telle que proposée en annexe ;



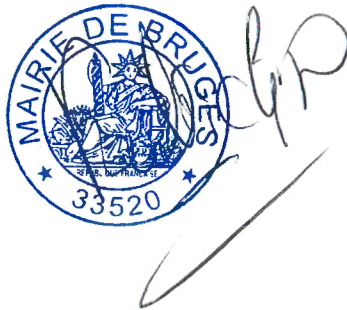
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Blanquefort dans les conditions précisées ci dessus, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

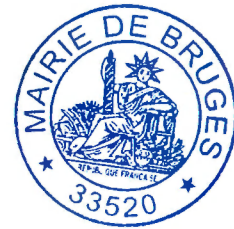
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.16 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE AUSONE AU BOUSCAT

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

Madame Fabienne DUMAS ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son mandat de conseillère départementale.

Le collège Ausone du Bouscat dispose d'un gymnase de type C financé lors de sa construction par le département de la Gironde, avec l'appui financier des communes de Bruges et du Bouscat. En contrepartie, il avait été convenu de la mise à disposition de ce gymnase aux associations sportives brugeaises et bouscataises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle est assortie d'une annexe annuelle précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le modèle de convention type annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Ausone avec le département de la Gironde, le collège Ausone et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO




La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.17 : CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE ROSA-BONHEUR À BRUGES**Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE**

Madame Fabienne DUMAS ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération du fait de son mandat de conseillère départementale.

Lors de la construction du collège Rosa-Bonheur de Bruges en 2012, une convention de mise à disposition réciproque des équipements sportifs du collège et de la ville (complexe sportif Arc-en-ciel) a été signée entre la ville et le département, par délibération du 28 juin 2012, pour une durée de 20 ans (2032). Il avait été convenu avec le département de la Gironde la possibilité de mise à disposition du gymnase du collège aux associations sportives brugeaises, en dehors du temps scolaire.

Il y a lieu d'établir une convention entre le département de la Gironde, l'établissement scolaire, la ville de Bruges et les associations utilisatrices, régissant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de la convention bipartite pré-citée, soit 2032. Elle est assortie d'une annexe annuelle précisant les créneaux d'utilisation.

La mise à disposition se fait à titre gratuit. Elle se fait dans le respect du règlement intérieur de l'équipement, et en particulier des règles de sécurité applicables.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le modèle de convention type annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Rosa-Bonheur, avec le département de la Gironde, le collège Rosa-Bonheur, et avec chaque association utilisatrice, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

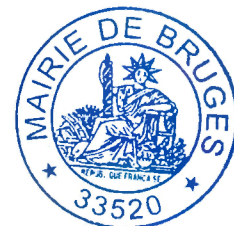
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		

DÉLIBÉRATION N°2026.06.18 : RENOUELEMENT D'UN COMPTE À TERME POUR UN PLACEMENT FINANCIER

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024, la commune a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour un placement financier, pour la somme de 8 millions d'euros correspondant à une partie des fonds générés en 2016 par la vente d'actions détenues au sein de la SEMIB (Société d'économie mixte immobilière de Bruges).

Pour rappel, le compte à terme est un produit financier de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Dans ce cadre, peuvent en effet faire l'objet de placements les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine, soit dans le cas présent la vente d'actions détenues par la Ville au sein de la SEMIB.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler auprès du Trésor Public la demande d'ouverture d'un compte à terme afin d'y placer la somme de 8 millions d'euros.

VU la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances qui dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leur établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°) ;

VU la loi de finances pour 2004 qui précise le nouveau régime en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

VU la délibération n°2016.04.02 du 11 mai 2016 autorisant Madame le Maire à lancer la procédure de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n° 2016.05.04 du 29 juin 2016 autorisant Madame le Maire à signer les actes de cession des actions détenues par la ville de Bruges au sein de la SEMIB ;

VU la délibération n°2024.06.09 du 12 décembre 2024 autorisant l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public,

VU la délibération n°2025.07.25 du 9 décembre 2025 renouvelant le compte à terme auprès du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que la vente de parts de la ville de Bruges à la SEMIB constitue une aliénation d'un élément du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement d'un compte à terme est envisagé selon les conditions suivantes :

- ce placement est autorisé à partir de juin 2026 au taux applicable à l'ouverture ;
- le montant à investir est fixé à 8 millions d'euros (huit millions d'euros) ;
- le placement est effectué en un compte à terme pour une durée de 5 mois ;
- le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement d'un compte à terme avec le service de gestion comptable, dans les conditions indiquées ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

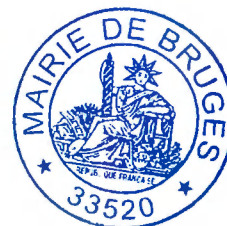
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Mélanie LATRY



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 35

Quorum : 18

Dates convocation du conseil municipal :

Mercredi 10 juin 2026

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

Mercredi 10 juin 2026

**Jeudi 18 juin de l'an deux mille vingt-six
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Frédéric GIRO, Maire

La séance est ouverte.

Mélanie LATRY est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT		Adrien DEFENDI	X
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Sabrina JUNQUA		Catherine FLEUROUX	X
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS		Gonzalo CHACON	X
Magali PIETERS		Pierre CHAMOULEAU	X
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Anne BOSCAÏNI	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK	X		
Michaël GISQUET	X		